

*Elaboration du PLUi du
Pays du Saintois*

RÉUNIONS PUBLIQUES DIAGNOSTIC DEC 2019

—

*Communauté de Communes du
Pays du Saintois*



À la rencontre des habitants du Pays du Saintois

5 et 10 décembre 2019



- INFORMATIONS GÉNÉRALES -

Ce cycle de réunions publiques est dédié à la présentation du diagnostic territorial au grand public

Lieux et dates :

Le 5 Décembre à 19h : Grenier des Halles – VEZELISE et Maison des animations – VAUDIGNY

Le 10 Décembre à 19h : Salle Victorin Michel – CEINTREY et Salle des Fêtes – HOUSSEVILLE

Participants : Environ 100 participants

Objectifs :

- **Expliquer** les objectifs du diagnostic
- **Communiquer** sur les grands enjeux du territoire global
- **Solliciter** l’avis du grand public
- **Insuffler** un désir de «vivre ensemble» et de construire un projet commun
- **Répondre** aux questionnements du grand public

Personnes présentes :

- **Dominique LEMOINE** – Président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois
- **Jean-Marc MARCHAL** – 2ème Vice Président et maire de CEINTREY
- **Didier LEMARQUIS** – 6ème vice-président et maire de LEBEUVILLE
- **Francis HAYE** – 7ème vice-président et maire de HOUSSEVILLE
- **Emilie PIAGUET** – Citadia Conseil
- **Julie LEROUX**– Citadia Conseil
- **Lucile DIF** – Aire Publique
- **Kyvan FARZAMI** – Aire Publique
- **Fabrice FIORI** – Aire Publique



LE PADD EST LA
CLÉ DE VOÛTE DU
PLUi, IL EST LE
SOCLE POLITIQUE
DU DOCUMENT
D'URBANISME

Point
échanges

?

Avant de passer à la
présentation du diagnostic...
...des questions sur le

PLU

L'introduction des réunions

Monsieur le Président Dominique LEMOINE, à Vezelise le 5 décembre et Ceintrey le 10 décembre, ainsi que **Monsieur Didier LEMARQUIS 6ème vice-président et maire de Lebeuville** à Vaudigny le 5 décembre et **Monsieur Francis HAYE 7ème vice-président et maire de Housséville** à Housséville le 10 décembre, ont introduit la réunion publique en rappelant que la présentation est un condensé du travail des 4 commissions thématiques avec les élus. Le travail réalisé servira de base pour la rédaction du projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi (PADD). Les représentants de la communauté de Commune ont défini cette seconde étape comme étant le socle, la clef de voûte, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il a été mentionné le souhait des élus de déposer une première version du PADD avant les élections municipales de mars 2020.

Les représentants de la Communauté de Communes ont chacun invité les participants à compléter, questionner, amender, contester, argumenter, le diagnostic territorial présenté par le bureau d'études Citadia Conseil.



Le déroulé

Les équipes de la Communauté de Communes du Pays du Saintois accompagnées du bureau d'études CITADIA Conseil ont présenté le diagnostic territorial du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Avant de présenter le projet, l'équipe d'Aire Publique commente le déroulé de la présentation et ses principaux objectifs : cette rencontre est une première prise de contact avec le grand public avant les phases de concertation de 2020 et a pour but de présenter les études réalisées jusqu'à présent qui cadreront la définition d'un projet pour et avec les citoyens du Pays du Saintois.

Le représentant d'Aire Publique présente les 3 temps forts de la rencontre :

- 1- La présentation du document d'urbanisme PLUi : mise en contexte, défiton, spécificités territoriales du Pays du Saintois
- 2- La déclinaison des 5 thématiques cadres du diagostic
- 3- Les temps d'échanges après chaque thématique

**RÉPONDRE AUX ENJEUX
DU XXI^{ème} SIÈCLE :
UN PROJET PARTAGÉ,
INTÉGRÉ ET DURABLE**



5 THÉMATIQUES



ENVIRONNEMENT



DÉMOGRAPHIE

ÉCONOMIE, AGRICULTURE ET TOURISME



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION



HABITAT ET CADRE DE VIE



-
**TEMPS
D'ÉCHANGES**
SUITE À L'INTRODUCTION
-



**LE PLUI PERMET-
IL DE CONSERVER
UNE MARGE DE
MANEUVRE EN
CAS D'INTÉRÊT
DE LA PART
D'INVESTISSEURS ?**

5 DÉCEMBRE – VÉZELISE

Question / *Actuellement, le PLU de Vézelise est en cours d'élaboration. Il sera donc obsolète dans 2 ans ?*

Réponse / Citadia conseil

Il sera en vigueur jusqu'à approbation du PLUI, qui comprendra les réflexions de ce PLU.

Question / *Si des investisseurs souhaitent venir sur le territoire, une marge de manœuvre est-elle envisageable ?*

Réponse / Citadia conseil

Si un projet est porté au niveau politique viable dans le cadre du PLUI et des documents cadres, il sera pris en compte. Cependant, il est important de rappeler que nous sommes dans une démarche de limite de la consommation foncière.

Question / *Le SCoT préconise-t-il d'utiliser 80% de l'urbanisation dans la capitale et 20% sur le reste du territoire ?*

Réponse/ Citadia conseil

C'est une fausse information. La répartition du droit à construire sur le territoire est équilibrée sur le territoire et proportionnelle à chacune des communes.

5 DÉCEMBRE – VAUDIGNY

Question / *Le PLUI est-il obligatoire ou est-il conseillé ? Comment on en arrive à faire un PLUI ?*

Réponse / Didier LEMARQUIS

Il y a une délibération du Conseil communautaire suite à une proposition de la Communauté de Communes de faire un PLUI. Certaines communes n'avaient plus de document d'urbanisme, par exemple certaines communes de grosse taille sont encore aujourd'hui au RNU. C'est la préfecture qui, dans ce cas, tranche sur les permis de construire et nous pensons qu'il y a un intérêt à avoir une action à l'échelle intercommunale. Le projet a donc été soumis en Conseil communautaire et a été délibéré dans chacune des communes. Le retour des communes a été positif, c'est pourquoi on a pu lancer le projet. Ensuite, il a fallu qu'on recrute un bureau d'étude, et un comité de pilotage a été mis en place avec des représentants des communes. Ce comité de pilotage est garant de toute la procédure et de l'animation de la procédure. De plus, l'élaboration du diagnostic a été participative dans le sens où il y a eu des ateliers qui ont été menés avec les représentants des communes de manière à ce qu'il soit le reflet du territoire du Saintois.

Q/ Donc c'est au niveau national et toutes les communautés de communes doivent faire des PLUi ?

R/ Didier LEMARQUIS

Non, certaines communes choisissent de garder cette compétence et de garder leur PLU et certaines communautés de communes ne réalisent pas de PLUi, ne prennent pas cette compétence que nous voyons nous comme une opportunité.

Q/ Depuis combien de temps ce projet à été mit en place ?

R/ Didier LEMARQUIS

Depuis Janvier 2019

Q/ Le projet du PLUi va profondément modifier notre territoire pour les décennies à venir. Vous dites qu'il a été préparé avec tous les élus, c'est-à-dire, pour être précis ? Y a-t-il des communes qui ne participent pas ?

R/ Citadia Conseil

Lors des ateliers thématiques, tous les maires des communes ont été invités et deux entretiens avec chaque commune ont été réalisés sur l'ensemble des 55 communes. Si maintenant, malgré ce dispositif des éléments n'ont pas été prit

en compte, on est encore en capacité de prendre les informations. Et si des communes n'ont pas été rencontrés, on fera en sorte de les contacter rapidement.

Q/ Comment par la suite le PLUi sera-t-il instruit ?

R/ Didier LEMARQUIS

Il faudra s'assurer d'être en capacité de déployer le projet sur le territoire. Pour cela, on a des outils, qui sont bien évidemment perfectibles, mais on a notamment le TPLU.

Il y aura tout un travail ensuite par la collectivité pour pouvoir assumer ce projet et effectivement tout un questionnement des maires pour sa mise en œuvre.

10 DÉCEMBRE - HOUSSEVILLE

Q/ Concernant le règlement et zonage, la période de calendrier allant de février à juin parait optimiste. Il faudra laisser le temps au changement après les périodes électorales, non ?

R/ Aire Publique

La période électorale sera prise en compte, il s'agit des grandes dates fixées au début de la démarche et

pour l'instant nous arrivons à tenir les délais. Evidemment la période électorale tiendra un rôle important et le calendrier s'y soumettra. De plus, un travail d'appropriation des enjeux du projet sera mis en place pour encadrer les nouveaux élus.

Q/ Qui va participer à la partie règlement et zonage ?

R/ Citadia Conseil

Nous sommes et nous serons dans une dynamique de co-construction, avec à la fois les habitants et à la fois les élus. C'est un «melting-pot» qui se rajoute et qui nous fait amender, infirmer, affirmer certaine règle que l'on intègre au règlement et au zonage.

Q/ Le nouveau règlement va-t-il prévaloir sur celui des communes ?

R/ Citadia Conseil

Oui, à partir du moment où le PLUi sera approuvé. Il entrera en vigueur et prendra le pas sur l'ensemble des documents communaux qu'il y a actuellement.

Q/ Les habitants pourront-ils faire leurs requêtes ?

R/ Citadia Conseil

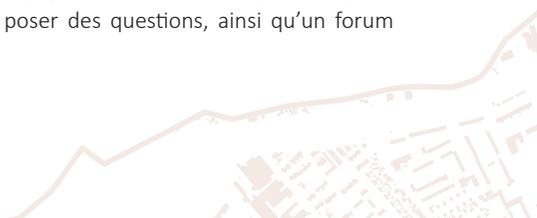
Oui, lors de l'enquête publique qui est encadrée par la loi, et obligatoire. Dans le PLUi, il y a un volet intercommunal. On parle du règlement et du zonage sur l'ensemble des 55 communes, toutes les spécificités seront prises en compte (volonté de préservation de l'environnement, patrimoine, lieux naturels etc...). Une fois que les élus auront arrêté juridiquement le document, il sera soumis à la consultation des partenaires (l'Etat, la région, chambre d'agriculture etc...), après ça, ils feront leurs remarques, le dossier sera validé suite aux remarques faites. Il sera ensuite soumis à enquête publique et habituellement, il y a un ou plusieurs commissaires enquêteurs pour étudier les cas individuels et faire des requêtes. Suite à cela il y aura l'approbation du PLUi.

R/ Francis HAYE

S'il y a un défaut de communication des communes, la Communauté de communes essaiera de l'éviter.

R/ Aire Publique

La Communauté de Communes met à disposition une adresse e-mail contact@ccpaysdusaintois.fr sur laquelle on peut poser des questions, ainsi qu'un forum



numérique participatif sur lequel il est possible de s'exprimer. De plus, les élus sont également là pour porter la parole des citoyens de leur commune.

Q/ Comment va se passer la répartition des enveloppes bâties car il y a apparemment des quotas de construction qui sont prévus ?

R/ Citadia Conseil

Cela n'a pas encore été discuté en comité de pilotage. Le PLUi doit respecter le SRADDET (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), ces deux documents encadrent le territoire pour appliquer des quotas de construction. Ces quotas de constructions ne seront pas vus en PADD (Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) mais le territoire se prononcera pour une ambition de développement (nombre d'habitants à accueillir, nombre d'hectares alloués...).

Q/ Comment cela se passe pour les personnes qui lèguent à leurs enfants des terrains à bâtir en donation qui ne seront plus constructibles ?

R/ Francis HAYE

Ce n'est pas du ressort de la Communauté de Communes. Il y a aujourd'hui une volonté de limiter l'étendue du terrain à bâtir. Cependant, l'enquête publique peut servir justement à évoquer ces problématiques individuelles.





Table with 6 columns and 10 rows of data, likely a schedule or list of items.

	201	202	203	204	205
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

-
**TEMPS
D'ÉCHANGES**
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
-

**A FORCE DE
MULTIPLIER LES
RÈGLEMENTS, ON
NE POURRA PLUS
RIEN FAIRE !**

5 DÉCEMBRE - VÉZELISE

Q/ *N'y a-t-il pas trop de règlements ?*

R/ Citadia Conseil

Le PLUi n'a pas vocation à être plus restrictif ni à rajouter des strates administratives.

Q/ *Les haies vont-elles être répertoriées ?*

R/ Citadia Conseil

Elles le sont déjà dans le règlement de zonage et seront encadrées.

5 DÉCEMBRE - VAUDIGNY

Q/ *Je voudrais souligner l'importance du paysage, qui est effectivement de qualité dans le Saintois. Bien sûr, la profession Agricole a le droit de construire en Zone Naturelle Agricole et c'est bien normal. Par contre, lorsqu'il y a cessation d'activité, la moitié des bâtiments ne sont pas repris. Il y a alors de la vacance. Comment le PLUi peut-il agir ? Par exemple, du côté de Ceintrey un bâtiment agricole est devenu un casse auto au milieu des champs, en vue direct depuis la colline de Sion. Est-ce que le PLU peut quelque chose dans une situation comme ça ?*

R/ Citadia Conseil

Effectivement, ces questions là vont être posées notamment lorsque l'on

va faire le zonage. Dans le PLUi, il y a la possibilité de repérer les bâtiments agricoles qui, justement, ne seraient plus en activité et pourraient éventuellement changer de destination s'il y a un intérêt pour. Certains bâtiments pourraient également être repérés s'ils ont un intérêt patrimonial ou un vrai besoin d'être restaurés. Le PLUi va gérer les permis de construire, s'il y a une demande pour ce type de hangar le PLUi va encadrer ce changement de destination.

Q/ *Vous parlez d'écologie mais lorsque l'on regarde les zones inondables ou bien les zones humides, je pense en particulier à la vallée de la Moselle, vous avez vu que l'on y fait des trous partout. Il faudrait alors voir du côté des maires qui ont signé des permis de construire en zone inondable.*

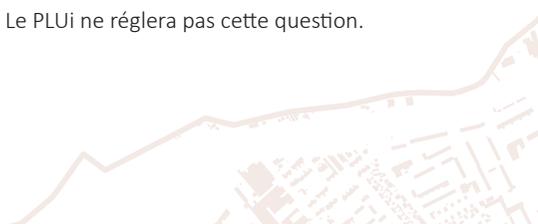
R/ Didier LEMARQUIS

Effectivement, dans le futur, la réflexion ne sera pas la même concernant les zones inondables.

Q/ *Concerant la faune, nous avons des milliers d'hectares de forêts et énormément de sanglier, le PLUi peut-il quelque chose ?*

R/ Citadia Conseil

Le PLUi ne réglera pas cette question.



10 DÉCEMBRE – HOUSSEVILLE

Q/ Je ressens un paradoxe car la Communauté de communes dit qu'il faut préserver les ressources mais il y a cent fois plus d'eau qui coule par les fuites, les réseaux ont quasiment tous 70 ans.

R/ Citadia Conseil

L'angle d'attaque du PLUi n'est pas de renouveler les réseaux parce qu'on ne fait pas un zonage d'assainissement et c'est plutôt de la compétence du syndicat. Par exemple, dans le sud-ouest sur lequel nous travaillons également, désormais il n'est possible de densifier que les dents creuses, il n'est plus possible de s'étendre. Dans le cadre du PLUi, il y a une limitation des possibilités de constructions, c'est bien pris en compte.



?

QUESTION

How can we improve our performance in the market?

ANSWER

By focusing on our core competencies and leveraging our strengths.

**UN EFFORT DE
COMMUNICATION DOIT ÊTRE
RÉALISÉ SUR L'AGRICULTURE
LOCALE AFIN DE VALORISER LE
TRAVAIL DES PROFESSIONNELS
ET INCITER LES HABITANTS À
CONSOMMER LES PRODUITS
DU TERROIR. CETTE
CAMPAGNE DE PROTECTION
ET DE VALORISATION SERAIT
ÉGALEMENT FAVORABLE
AU DÉVELOPPEMENT DE
L'AGROTOUTISME**

5 DÉCEMBRE – VÉZELISE

Q/ *Le tourisme progresse-t-il dans notre région ?*

R/ Citadia Conseil

Cette question nécessite une étude approfondie et spécifique. Cependant, on a pu observer une offre plutôt dédiée aux courts séjours. L'offre touristique n'est aujourd'hui pas adaptée aux longs séjours aujourd'hui. Par ailleurs, la véloroute est un réel outil de valorisation du territoire, qui permet d'attirer des touristes. La stratégie touristique sera développée dans le PADD.

5 DÉCEMBRE – VAUDIGNY

Q/ *Qu'imaginez vous pour développer l'emploi au sein du territoire ?*

R/ Didier LEMARQUIS

Faire de l'économie sur un territoire, c'est très compliqué; ce n'est pas nous qui décidons, ce sont des entreprises qui décident de s'implanter ou non. Nous nous sommes là pour leur faciliter la tâche. Ceci est un vrai enjeu pour nous demain. Pour le soutien aux porteurs d'emplois, il y a toute une politique qui a été mis en place pour la reprise d'entreprise et l'amélioration d'entreprise.

Q/ *S'agissant du tourisme je pense qu'il nous faudrait des indicateurs économiques. Effectivement, le Saintois est un territoire où l'on aime se retrouver et il y a des gens qui circulent, mais tout ceci n'est pas très monétarisé. C'est-à-dire qu'on n'a pas d'activités touristiques qui représentent un enjeu économique et permettraient d'avoir des emplois. Je pense qu'on confond «territoire agréable dans lequel circule des gens» avec un territoire qui aurait une vraie activité économique touristique porteuse. En dehors peut-être de l'agritourisme qui est en train de se mettre en place.*

Il faut qu'on se pose la question de quelle activité mettre en place pour générer ce tourisme. Vous dites qu'il n'y a pas de tourisme car il manque d'hébergement, mais ne serait-il pas plutôt le fait qu'il n'y a pas d'hébergement car il manque de touristes. Par exemple autour de la colline de Sion, qui est géré exclusivement par le Conseil Départemental, son rôle est que, à partir de la colline, il y ait des choses qui se créent autour de manière à apporter de l'activité économique dans le territoire.

R/ Didier LEMARQUIS

La question est effectivement, lorsque les gens viennent sur notre territoire comment les faire rester ? Par exemple au travers de circuit au travers de points d'intérêts, au travers de certaines formes d'activité.



10 DÉCEMBRE – HOUSSEVILLE

Là par exemple, un projet qui va avoir lieu, c'est la V50. La V50 c'est la fameuse route de Charles le Téméraire qui va du Luxembourg Jusqu'à Lyon. Et nous, nous avons un tronçon de 14 km qui pourrait être une opportunité de drainer vers des circuits intérieurs de notre territoire. Il y a également beaucoup d'eau sur notre territoire qui peut être un élément qui attire et génère de l'activité.

Pour mettre tout ça en œuvre, c'est donc un projet sur le long terme qui doit se construire dans la continuité

Q/ Le PLU doit mettre l'accent sur la valorisation de notre environnement et non pas uniquement la construction de lotissement pour accueillir plus de gens, la construction de Zones Industrielles et Commerciales ou autre choses du genre. Mettre l'accent sur la préservation de notre environnement qui est peut-être un des seuls de Lorraine à être encore un peu à l'état «sauvage», authentique. Les personnes qui viennent habiter dans le Saintois recherchent de la verdure de la nature.

R/ Citadia Conseil

Ces enjeux-là sont effectivement des majeurs et développés dans le PADD.

Q/ Il existe un potentiel sur le secteur sud de la Meurte-et-Moselle, une ancienne voie ferrée existe et est praticable. Ce serait une opportunité pour créer une voie EuroVelo, il faudrait la sécuriser avec une voie verte.

R/ Francis HAYE

Pour l'instant la préoccupation va plus à la ligne 14, les revenus de la Communauté de communes sont restreints.

Q/ Parfois on a des dents creuses, mais c'est ce qui fait le charme du village. Il faut qu'il y ait une vraie réflexion pour ne pas dénaturer le cadre de vie.

R/ Francis HAYE

Nous veillerons à cela au cas par cas.

Point
échanges



Des questions sur
diagnostic économique
agriculture et tourisme

QUESTIONNAIRE

Selon vous la stratégie du développement économique
doit privilégier en priorité ...?



**DANS LE SAINTOIS,
AU NIVEAU DES
ÉQUIPEMENTS, ON
A QUAND MÊME DES
BONS ACQUIS. C'EST
TRÈS IMPORTANT
DE LES MAINTENIR,
NOTAMMENT TOUT CE
QUI EST MÉDICAL, ET
EDUCATION.**

10 DÉCEMBRE – CEINTREY

Q/ Comment conserver les équipements qui ne relèvent pas de la responsabilité des communes : la Poste, le trésor public, par exemple ?

R/ Dominique LEMOINE

Face à l'État, la Communauté de Communes n'a pas de marge de manoeuvre. Par exemple, la CC du Pays du Saintois a été contrainte d'investir dans une gendarmerie. L'argent mis dans cette opération est de l'argent que la Communauté de Communes ne pourra pas investir dans d'autres secteurs comme les écoles.

Il existe aujourd'hui des Maisons de services publics, appelées «Maisons France Services», ce sont des infrastructures qui accueillent dans leurs locaux des organismes tels que la CAF ou les impôts.

Il existe aujourd'hui une réelle disparité financière entre les Communautés de Communes rurales comme celle du Pays du Saintois et les Communautés de Communes urbaines. Par exemple, le budget pour la compétence transport d'une Communauté de Communes urbaine proche de notre territoire, équivaut à la moitié du budget global de la CC du Pays du Saintois.

Q/ Qu'entendez-vous par «équipement supérieur»?

R/ Dominique LEMOINE

Il s'agit des équipements de type collège

10 DÉCEMBRE – HOUSSÉVILLE

Q/ Par rapport à la population qui augmente, il y a beaucoup de classes d'écoles qui disparaissent. Celles-ci relèvent également la qualité de vie difficile à Vézelize.

R/ Citadia conseil

C'est pour cela que l'on souhaite répondre au développement des parcours résidentiels. On peut se demander quelle typologie de logements pourraient être offerts pour attirer d'autres types de populations.

Q/ Ma ligne de train a été fermée. Une ligne est apparemment prévue à l'horizon 2025, c'est une erreur selon moi car elle ne desservirait que Ceintrey. Le mieux serait des arrêts à la demande dans le Saintois, il s'agit d'un dispositif existant dans beaucoup de pays européens pour les petites lignes, c'est un arrêt facultatif, il ralentit quand quelqu'un est en gare.



R/ Citadia Conseil

Nous avons travaillé sur la réflexion de la ligne 14, nous considérons que le projet à l'horizon 2025 est peu probable car la SNCF ne veut plus investir dans les territoires ruraux pour des enjeux économiques. Il vaut mieux se battre aujourd'hui sur d'autres mobilités, comme les mobilités solidaires, le co-voiturage et les lignes de remplacements avec les bus.



-
**TEMPS
D'ÉCHANGES**
HABITAT ET CADRE DE VIE
-



**LE PLUI PERMET À LA
FOIS D'HARMONISER
LE TERRITOIRE ET
DE PRENDRE EN
COMPTE L'UNICITÉ
DES COMMUNES**

10 DÉCEMBRE – CEINTREY

Q/ *Comment sera élaboré le règlement ?*

R/ Citadia Conseil

Le règlement se co-construit en concertation avec les communes du territoire. Les services de l'État interviennent également afin que le document intègre les principes demandés. Après l'arrêt du projet voté en conseil communautaire, le document est à nouveau en consultation, notamment, avec les services de l'État, et c'est eux qui autorisent, ou non, les zones à construire.

Q/ *Est-ce que toutes les communes membres auront le même règlement ?*

R/ Citadia Conseil

La partie réglementaire du PLUi est composée d'un règlement écrit, il est unique et s'applique de la même façon à l'ensemble des communes membres, et d'un schéma dit « plan de zonage ». Le zonage précise le règlement à la parcelle et permet de prendre en compte les spécificités propres à chaque commune. La partie réglementaire du PLUi permet à la fois d'harmoniser le territoire au travers d'un document unique et de prendre en compte l'unicité des communes.

R/ Aire Publique

La construction du règlement du PLUi est contrainte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui est un document d'aménagement cadre et qui de fait impose des prescriptions au document politique (PADD) du PLUi et à son application dans la partie réglementaire.

R/ Dominique LEMOINE

Le SCoT sera révisé en 2023 avec notamment une ambition de croissance démographique revue à la baisse. Ces nouveaux objectifs seraient de 0,2% alors que notre territoire a une croissance de 0,4%. De fait nous serons pénalisés par ces prescriptions. C'est pourquoi il sera important de garder une certaine souplesse dans l'élaboration du règlement du PLUi afin qu'il puisse répondre aux besoins spécifiques de chacune des communes membres.





**MERCI AUX
CITOYENS DE
S'IMPLIQUER DANS
L'ÉLABORATION
DU DOCUMENT**

Conclusion



Les réunions publique se terminent à 20h30 par une intervention de l'élu représentant la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Il est très important que les élus s'approprient ce document d'aménagement cadre et que nous co-construisons à 55 communes le PLUi. L'équipe communautaire qui succédera, n'aura aucun intérêt à ne pas poursuivre les efforts menés par les élus du mandat précédent.

Le Président ou les vices-présidents présents remercient les participants de leur mobilisation et de leur intérêt pour le PLUi. Chacun d'eux se félicite des atouts du territoire mais souhaite que le PLUi prenne en compte les faiblesses révélées par le diagnostic.





PLUⁱ

PAYS DU SAINTOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal